



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°32-2025

#### Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

- M. Jean MORIN Conseiller départemental,  
Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
- M. Jean-Claude BRAUD Conseiller départemental  
M. Hervé AGNES Conseiller départemental
- M. Sylvain LETOUZÉ Conseiller régional – Région Normandie
- M. Louis JANNIERE Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
- Mme Emmanuelle LEJEUNE Maire de la Ville de Saint-Lô  
Mme Stéphanie CANTREL Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

##### Membre suppléante :

- Mme Adèle HOMMET Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo  
représentant M. Fabrice LEMAZURIER

##### EXCUSES :

- Mme Malika CHERRIÈRE Conseillère régionale – Région Normandie  
Mme Florence MAZIER Conseillère régionale – Région Normandie
- M. Fabrice LEMAZURIER Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°08-2025 du Comité du SMPH du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-après et conformes au code général des collectivités territoriales :

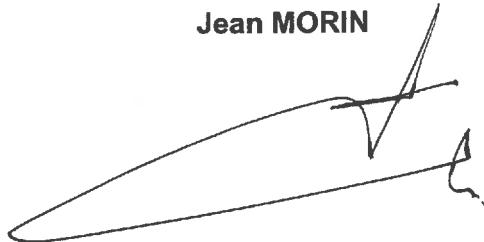
**Concernant les crédits hors Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) :**

Chapitres	Imputations	Total voté 2025	Ouverture de 25% des crédits
20	2051 - Concessions et droits similaires	500,00	<b>125,00</b>
	2121 - Plantations arbres et arbustes	18 100,00	<b>4 525,00</b>
	2128 - Autres agencements et aménagements	18 000,00	<b>4 500,00</b>
	21351 - Installations générales	4 300,00	<b>1 075,00</b>
	21578 - Autre matériel technique	12 900,00	<b>3 225,00</b>
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	24 760,00	<b>6 190,00</b>
	21828 - Autre matériel de transport	20 000,00	<b>5 000,00</b>
	21838 - Matériel informatique	10 450,00	<b>2 612,50</b>
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	16 500,00	<b>4 125,00</b>
	2185 - Matériel de téléphonie	300,00	<b>75,00</b>
21	2186 - Cheptel	10 000,00	<b>2 500,00</b>
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	<b>5 000,00</b>
23	2313 - Constructions (en cours)	1 217 965,60	<b>304 491,40</b>

**En ce qui concerne les crédits pluriannuels**, le Comité syndical donne son accord sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme « RECONSTRUCTION des écuries 3 et 4 » qui a été soumise au Comité syndical dans la limite d'un tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, soit pour l'année 2026, à hauteur de **848 166,66€** au chapitre 23, compte 2313.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*